



SALAIRES

SEULS LES SALAIRES DES CHEMINOTS RESTENT GELÉS !

Une table ronde de négociation salariale s'est tenue le 26 octobre dernier.

Bien qu'aucun accord n'ait, pour l'heure, été soumis aux organisations syndicales, dès le 28 octobre, la direction SNCF publiait une communication annonçant des mesures unilatérales.

Au-delà de l'insuffisance, voire de la nocivité des mesures, le comportement de la direction démontre le mépris qu'elle porte aux cheminots et à leurs représentants.

ABSENCE D'AUGMENTATIONS GÉNÉRALES DES SALAIRES

Depuis la première réforme ferroviaire de 2014 (combattue par la CGT et soutenue par d'autres), les cheminots subissent le gel de leurs salaires.

La direction prétend que les évolutions au titre des notations ou de l'ancienneté sont suffisantes.

Rappelons que les augmentations générales des salaires permettent de compenser les augmentations des prix, et ainsi éviter les pertes de pouvoir d'achat des cheminots.

Les évolutions de positions, niveaux, qualifications ou échelons, permettent quant à elles, de rémunérer la qualification acquise par l'expérience au fil de la carrière.

En conséquence du gel des salaires depuis 2014, c'est la reconnaissance des qualifications des cheminots qui compense les hausses générales des prix. Depuis 2014, la qualification des cheminots est donc de moins en moins reconnue !

Précisons que depuis le 1^{er} janvier 2020, la direction refuse d'appliquer les barèmes de rémunération aux cheminots recrutés, créant un clivage salarial supplémentaire.

Les différences de traitement sont légion dans l'entreprise, si bien qu'en 2018 et 2019, 2 cheminots sur 3 ont perçu une rémunération totale inférieure à la rémunération moyenne, attestant du fossé se creusant entre les catégories de cheminots.

C'est pour cette raison que la CGT revendique une grille de branche unique, intégrant l'ensemble des cheminots, permettant une juste reconnaissance des qualifications à l'embauche et tout au long de la carrière et la reconnaissance de l'expérience acquise, avec un salaire de début de grille à 1800 € pour un cheminot embauché sans diplôme.



LES CHEMINOTS TRAVAILLENT BÉNÉVOLEMENT

Depuis 2014, les prix ont augmenté de près de 10 % alors que les salaires des cheminots sont gelés.

En 2020, comparé à leur pouvoir d'achat en 2014, les cheminots travaillent donc bénévolement à partir du mois de novembre.

En parallèle, la SNCF bénéficie d'exonérations massives de cotisations sociales. Ces cotisations sociales sont pourtant la contrepartie (au même titre que le salaire net) du travail accompli par les cheminots. Elles financent leur protection sociale tout au long de leur vie, y compris leur retraite.

La CGT est Le syndicat de la fiche de paie, du Haut vers le Bas ! Les exonérations de cotisations sociales pour le patronat représentent 3 heures de travail gratuit accomplies par les cheminots par jour !

UNE POLITIQUE SALARIALE DANGEREUSE

Les politiques salariales menées à la SNCF sont désastreuses, notamment l'explosion des EVS, qui imposent au cheminot de se plier aux volontés patronales, jusqu'à appliquer des directives qui le mettent en danger, y compris en s'exposant ou en exposant les collègues au risque COVID.

Pour la CGT, il y a urgence à distinguer ce qui relève de la reconnaissance de la qualification de ce qui relève de sujétions particulières.

Ce qui relève de la qualification du cheminot doit être intégré dans la prime de travail, élément pérenne, liquidable et maintenu en cas de maladie, notamment ce qui relève de la saisie, le port d'arme, l'encadrement d'agents, la maîtrise de langue(s) étrangère(s)...

DE NOUVELLES MESURES NOCIVES

La direction envisage de prendre les mesures suivantes :

- **Majoration de 10 % de l'indemnité pour travail de nuit** (soit environ 0,5 € par heure) à partir du 1^{er} décembre 2020.

Pour la CGT, cette mesure est dangereuse. Le travail de nuit doit demeurer exceptionnel au regard de sa haute nocivité pour la santé. Lorsqu'il ne peut pas être évité, le travail de nuit doit être compensé en temps de repos, avec maintien de salaire, pour atténuer les impacts sur la santé. La santé ne s'achète pas, elle s'économise !

- **Versement d'une indemnité mensuelle de 75 €** (non-prise en compte pour la retraite) à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les agents exerçant des fonctions managériales en établissement.

Pour la CGT, cette mesure est injuste, inadaptée et clivante. Elle ne répond pas au recul de la reconnaissance des qualifications. À qualification égale, elle crée une différence de traitement entre ceux qui exercent des fonctions d'encadrement et les techniciens. Elle est liée à la tenue du poste, et non à la reconnaissance de la qualification. Enfin, elle tente de camoufler le nombre important d'heures de travail accomplies mais non-payées à cause du forfait en jours.

- **Suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat des Cheminots (GIPAC).**

Ce complément de rémunération vise à compenser les éventuelles pertes de pouvoir d'achat des cheminots dont l'évolution salariale (notations et ancienneté comprises) aurait été inférieure à l'inflation. En 2020, les effets de l'Activité Partielle (dont l'indemnité n'est pas du salaire) auraient conduit à une augmentation massive de la GIPAC. La direction a donc décidé de supprimer ce dispositif qui camouflait les conséquences du gel des salaires.

- **Majoration en somme fixe de 10 € pour les agents occupant une position de rémunération entre PR4 et PR11**, avec modification correspondante des coefficients hiérarchiques de la grille statutaire.

Cette mesure, même si elle peut être perçue comme positive par les cheminots contraints à de bas salaires, remet en cause la reconnaissance de la qualification des cheminots en modifiant la grille pour augmenter seulement une partie d'entre eux. Par ailleurs, les augmentations en sommes fixes sont discriminantes en termes d'évolution du pouvoir d'achat.

- **Au titre de « l'égalité femmes-hommes »**, instauration d'une position de rémunération automatique (hors-compte) pour les femmes ayant été en congé maternité entre le 1^{er} février et le 31 mars.

Cette mesure n'a rien de vertueuse :

- *Elle ne remet pas en cause le problème, qui est le refus par la direction de noter les cheminotes en raison de leurs absences liées à la grossesse et la maternité ;*
- *Elle crée une discrimination entre femmes selon la période durant laquelle se déroule le congé maternité ;*
- *Elle ne résout pas la problématique du frein au déroulement de carrière lié à la parentalité qui touche les parents, y compris adoptants.*

LA SNCF VICTIME DES AGENCES DE NOTATION : L'ARROSEUR ARROSÉ !

Les réformes du Gouvernement produisent leurs effets : après être passées du statut d'EPIC à celui de SA, les nouvelles sociétés sont victimes des marchés financiers. La note attribuée à la SNCF par les agences de notation boursière a été dégradée d'un cran. Cela coûtera environ 100 millions d'euros à la SNCF en frais bancaires supplémentaires ! C'est l'équivalent de 3 % d'augmentation générale des salaires ! Et contrairement aux cheminots, les banquiers ne produisent rien en échange de cette hausse du prix de l'argent !

LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ISSUS DE LA DIRECTION OU NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT AUGMENTÉS !

Les conseils d'administration des sociétés constituant le Groupe Public Unifié sont composés d'administrateurs représentant les cheminots (en minorité) **ainsi que de dirigeants de l'entreprise et personnalités extérieures choisies principalement en fonction de leurs accointances patronales.**

La direction envisage, de manière indécente, de rémunérer **7 administrateurs extérieurs** à la SNCF à coups de dizaines de milliers d'euros selon la presse spécialisée.

Il y aurait donc de l'argent pour le patronat, mais pas pour les cheminots !

La CGT appelle l'ensemble des cheminots à voter massivement en faveur des cheminots candidats aux conseils d'administration parrainés par la Fédération CGT des cheminots pour exiger les moyens pour le Service Public et s'opposer aux politiques délétères soutenues par ceux qui entendent se gaver sur le dos des cheminots !

URGENCE À SE MOBILISER POUR LES SALAIRES !

Aucune des revendications des cheminots portées par la CGT n'a été retenue, qu'il s'agisse d'une augmentation générale des salaires, de la revalorisation des primes de travail, de l'intégration des EVS ayant trait à la qualification dans la prime de travail, de la refonte du système de primes de traction, de la mise en place d'un véritable 13^e mois...

Faisons comprendre à la Direction que le ras-le-bol est à son maximum : signons massivement la pétition CGT, pour exiger de véritables négociations salariales et une augmentation générale des salaires !

<https://www.cheminotcgt.fr/petitions/#p24>

DU 4 AU 10 DÉCEMBRE 2020

VOTONS ET FAISONS VOTER CGT

AUX ÉLECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

VOTER CGT, C'EST LUTTER !

